

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/040 du 13/01/1982
DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP.S.AV.7

portant Révision de la situation administrative de Monsieur EBARRA Jean, Médecin de 6° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S :

- Vu la constitution du 8.7.79;
- Vu la loi n°25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8.7.79;
- Vu la loi n°15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
- Vu l'arrêté n°2067/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- Vu le décret n°62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- Vu le décret n°62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
- Vu le décret n°62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n°15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu le décret n°62/198/FP du 12.2.65 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A1;
- Vu le décret n°65/44 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant le décret n°63/576 du 22.11.63 fixant le statut des cadres de la catégorie A1 des services de Santé;
- Vu le décret n°67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations intégrations reconstitutions de carrière et reclassements;
- Vu le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- Vu le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le décret n°80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
- Vu le décret n°80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- Vu le rectificatif n°81/016 du 26.1.81 au décret n°80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- Vu le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;
- Vu les décrets n°s 76-358/MSAS du 1.10.76; 81-392/MSAS-DGSP-DSAF-SP-20-5 du 12.6.81 portant promotion au titre des années 75 et 78 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique);
- Vu le décret 80/467/MJT.DGTFP.DFP 2103-4 du 13.11.80 accordant une bonification d'échelon à Monsieur EBARRA Jean, Médecin de 5° échelon;
- Vu la lettre 2760-DGSP-DSAF-SP-52 du 8.8.81 du Directeur des services administratifs et financiers;
- Vu la demande de l'intéressé en date du 25.6.81;

D.B.

D.C.F.

DECRETE :

ARTICLE 1°:- La situation administrative de Monsieur EBARRA Jean, Médecin de 6° échelon, indice 1400 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) est révisée selon le tableau ci-après:

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
CATEGORIE A HIERARCHIE I	CATEGORIE A HIRARCHIE I
- Promu Médecin de 5° échelon, indice 1240 pour compter du 1.2.76(décret n° 76-358/MSAS du 1.10.76)	- Promu Médecin de 6° échelon, indice 1400 pour compter du 1.8.78.
- Bénéficiaire d'une bonification d'un(1)échelon, est nommé au 6° échelon de son grade, indice 1400 pour compter du 10.7.79(décret n°80-487/DGTFP.DFP. 2103-4 du 13.11.80).	- Titulaire du diplôme de Santé Publique délivré par l'Université Nationale du Bénin, bénéficiaire d'une bonification d'un(1)échelon est nommé au 7° échelon de son grade, indice 1540 pour compter du 10.7.79.
- Promu au 6° échelon, indice 1400 pour compter du 1.8.78(décret n°81-392/MSAS DGSP-DSAF-SP-20-3 du 12.6.81).	

ARTICLE 2°:-Le présent décret qui prendra effet du point de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de ~~la date~~ à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera. /-
publié au JOREC

BRAZZAVILLE, le 13 Janvier 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales,

Pierre Dambien BOUSSOUKOU MBOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Colonel Lcui Sylvain GOMA.

Le Ministre des Finances,

Ithi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS:

- DGTFP.DFP. 3
- D.B. 2
- D.C.F. 2
- MSAS. 2
- DGSP. 2
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGCM/BC 2
- JORPC 1